The James Bay and Northern Quebec Agreement, and The Northeastern Quebec Agreement

Cree-Inuit-Naskapi

Annual Report

1990

Canada

The James Bay and Northern Quebec Agreement, and The Northeastern Quebec Agreement

Cree-Inuit-Naskapi

Annual Report 1990

91-03367/

Indian and Northern Affairs Canada
Affaires indiennes et du Nord Canada

Cover page photo: Makivik Corporation, E. Lowi

Published under the authority of the
Hon. Tom Siddon, P.C., M.P.,
Minister of Indian Affairs and
Northern Development,
Ottawa, 1991.

QS-3501-000-BB-A1
Catalogue No. R71-38/1990
ISBN 0-662-58101-6

© Minister of Supply and Services
Canada

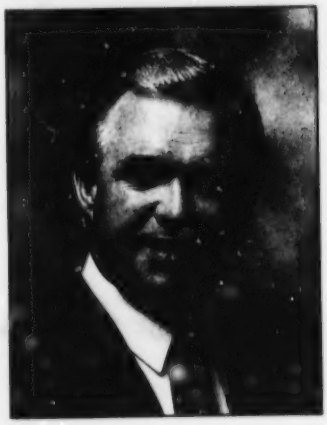

Minister's Foreword

In accordance with Section 10 of the *James Bay and Northern Quebec Native Claims Settlement Act*, I am pleased to table this report in the House of Commons. It confirms that solid progress has been made toward full implementation of the James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA) and the Northeastern Quebec Agreement (NEQA). As well, it provides further evidence of the benefits that have accrued to natives in the settlement region as a result of these historic agreements.

During 1990, the Government of Canada signed an Agreement Respecting the Implementation of the James Bay and Northern Quebec Agreement Between Her Majesty the Queen in Right of Canada and Makivik Corporation, and an Agreement Respecting the Implementation of the Northeastern Quebec Agreement with the Naskapi Band. These final implementation agreements resolve long-standing issues related to the implementation of the JBNQA and the NEQA. In exchange for one-time grant payments, the Inuit and Naskapi acknowledge that the grant payments fulfil financial responsibilities that Canada may have in specific areas as a result of the JBNQA and the NEQA. The agreements also provide for the establishment of an ongoing federal structure to implement the agreements and a dispute resolution mechanism to handle any issues that arise in the future.

I am also confident that progress has been made in negotiating outstanding matters with the Cree. Work toward a final implementation agreement will continue in earnest in the new year. I am personally committed to maintaining good relations and ensuring that a fair, reasonable and mutually-satisfactory agreement can be reached on all outstanding issues. Mutual trust and respect will move us closer to that goal in 1991.

The Honourable T.E. Siddon, P.C., M.P.
Minister of Indian Affairs and Northern Development

Contents

1. A HISTORY OF THE JAMES BAY AGREEMENTS 7

2. PRINCIPAL PROVISIONS OF THE JAMES BAY AGREEMENTS 8
The Hydro-Electric Project 8
Land Allocation 8
Compensation and Benefits 8
Improved Living Conditions 8
Economic Development 9
Self-Government 9

3. THE NEGOTIATIONS IN 1990 10
Background 10
Current Negotiations 10
The Road Ahead 10

4. MAP OF INUIT, CREE AND NASKAPI COMMUNITIES IN NORTHERN QUEBEC 11

5. SUMMARY OF EXPENDITURES 12

6. DEPARTMENTAL EXPENDITURES 13
Indian Affairs and Northern Development 13
Capital and Operating Grants 13
Education 14
Social Services 14
Economic Development 15
Electricity 15
Indian Registration and Band Membership 16
Environment 16
Return of Inuit to Inukjuak 16
Makivik Corporation Implementation Funding 16
Cree-Naskapi Commission Inquiry 17
Oujé-Bougoumou Remedial Measures 17
Employment and Immigration Canada 17
Health and Welfare Canada 18
Canada Mortgage and Housing Corporation 18
Environment Canada 18
Fisheries and Oceans 19
Industry, Science and Technology Canada 19
Transport Canada 19
Secretary of State of Canada 20
Justice Canada 21
Solicitor General Canada 21

1. A History of the James Bay Agreements

The James Bay and Northern Quebec Agreement and the Northeastern Quebec Agreement are Canada's first modern land claim settlements. Signed in 1975 and 1978 respectively, they fulfil a commitment to deal with land issues that dates back to the late 1800s.

Native people have occupied the settlement region since time immemorial, sustaining themselves on the region's abundant wildlife and other resources. Before its enormous hydro-electric potential was recognized in the 1960s, however, few outsiders were interested in the territory. In fact, until early this century, the only non-native presence consisted of the Hudson's Bay Company, some missionaries and the federal department responsible for Indian affairs.

At one time, the lands now covered by the JBNQA and the NEQA were considered part of Rupert's Land. Through boundary extensions in 1898 (to the 52nd parallel) and 1912 (all the way north to the Hudson Strait), these lands were transferred to the Province of Quebec. A key condition of the transfer of 1912 was that Quebec recognize the rights of native inhabitants and obtain the surrender of such rights. Any agreement would have to be approved by the Governor in Council.

This commitment to resolve outstanding native issues was not dealt with for more than 60 years, until the Government of Quebec announced in 1971 its intention to develop the hydro-electric potential of the rivers draining into James Bay. Shortly thereafter, the province created the James Bay Development Corporation to develop all the territory's resources, including hydro, forestry, mining and tourism.

In the fall of 1972, the Quebec Association of Indians (representing the Cree and Inuit of the area) applied to the Quebec Superior Court for an injunction to stop all construction in the James Bay area. The injunction was granted on the grounds that the Government of Quebec had a commitment to resolve native land claims. Although this decision was overturned within a matter of days, paving the way for work to begin on the James Bay hydro-electric project, the resolve of natives to protect their historic land-based interests triggered the negotiation of a land claim agreement.

By 1974, the governments of Canada and Quebec, the Cree and Inuit of the James Bay area and Hydro-Québec had reached an agreement-in-principle which led to the signing of the landmark James Bay and Northern Quebec Agreement the following year. The Naskapi Indian band followed suit with the negotiation of the Northeastern Quebec Agreement, which was signed in 1978 and amended the JBNQA.

These historic agreements go well beyond the settlement of native land claims. As a result, the natives have defined rights that cover all aspects of life in the territory — from the land regime through self-government arrangements, economic development, administration of justice, health and social services, the environment, etc.

In 1990, the agreements affected 10,801 Cree, 6,551 Inuit and 537 Naskapi.

2. Principal Provisions of the James Bay Agreements

The Hydro-Electric Project

The signing of the James Bay and Northern Quebec Agreement and the Northeastern Quebec Agreement enabled Hydro-Québec to proceed unchallenged with the construction of the James Bay I project. This massive complex, which stretches some 800 kilometres from east to west, was completed in 1986. Today, it endures as the world's largest hydro-electric development, with a peak capacity of 10,282 megawatts.

Land Allocation

Through the JBNQA and the NEQA, the Cree, Naskapi and Inuit surrendered all their native claims, rights, titles and interests in the settlement region and in the rest of Quebec. However, the agreements also provided for exclusive native use and benefit over 14,000 square kilometres of territory, exclusive hunting, fishing and trapping rights over another 150,000 square kilometres, and protected rights over another one million square kilometres.

Sections 4, 5, 6 and 7 of the JBNQA and Section 5 of the NEQA divide the territory among various jurisdictions through the designation of lands as Category I, II and III.

Category I lands are set aside for the exclusive use and benefit of native people and their communities. These lands cover approximately 1.5 per cent of the territory. Cree and Naskapi Category I lands are subdivided into Category IA and IB and IA-N and IB-N. The *Cree-Naskapi (of Quebec) Act* applies on category IA and IA-N lands. Category IB and IB-N lands are managed by municipal corporations controlled by the Cree and Naskapi and created under provincial legislation. Category II lands belong to the Crown, but regional governments share in the management of hunting, fishing and trapping on these lands. Category III lands are a special category of Quebec public lands where native peoples have exclusive rights to harvest certain species.

Compensation and Benefits

Under the two agreements, the James Bay Cree, Naskapi and Inuit also receive cash payments and other benefits from the governments of Canada and Quebec. The principal objectives are to improve the standard of living in the 23 native communities encompassed by the agreements, and to enable the beneficiaries to assume greater control over their own affairs.

Since the signing of the JBNQA and the NEQA, some 18,000 beneficiaries have received cash and services totalling more than $1 billion. This includes an initial compensation payment of $225 million under the JBNQA and $9 million under the NEQA. Additional lump sum payments have been provided over the past few years, as a result of further developments and agreements. The federal and provincial governments continue to provide funding on an annual basis.

The JBNQA also established an income security program under which the Quebec government subsidizes individual Cree who spend at least one-third of the year employed by hunting, trapping or fishing.

Improved Living Conditions

Since the mid-1970s, there has been a significant improvement in the quality of life and health conditions for the beneficiaries of the JBNQA and the NEQA.

For example, Cree, Naskapi and Inuit families now live in modern homes connected to electricity and other municipal services. Construction of these homes and other community infrastructures is largely carried out by natives themselves.

Medical care has also been enhanced. The 23 villages encompassed by the agreements now have infirmaries that provide first aid care, home visits and community health services. As well, four hospitals now serve the region.

Native students are receiving a better education as a result of the JBNQA and the NEQA. Twenty-four new schools have been built, and natives are now directly involved in designing and delivering education programs. In fact, the Cree School Board and the Kativik School Board are run entirely by elected representatives from the communities they serve.

The development of the region's hydro-electric potential has also contributed to the construction of 2,460 kilometres of highways and secondary roads. These, in turn, have lowered the cost of supplies and provided hunters and trappers with greater mobility.

Economic Development

Using money received under the James Bay and Northern Quebec Agreement and the Northeastern Quebec Agreement, native people are creating successful enterprises that continue to bring employment and economic benefits to the region.

For example, the James Bay Cree have created a number of independently-operated manufacturing and service companies. One of the most successful is Air Creebec, a regional airline launched in 1982 with an investment of $12.5 million. Air Creebec now employs 300 people and has annual revenues of $30 million.

Cree Yamaha Motors, a joint venture between the Waskaganish band and Yamaha Motor Canada Ltd., is another success story. The company manufactures fibre-glass canoes at its factory on the southeast coast of James Bay, and sells them to Inuit fishermen in the Arctic and sportspeople in Atlantic Canada. The Waskaganish Cree also have controlling interest in a commercial shipping company called Moosonee Transportation Ltd., which hauls fuel, food and other goods to communities on both sides of James Bay during the summer months.

The Inuit also operate their own airline — Inuit Air. This enterprise was greatly expanded in September 1990, when the Makivik Corporation purchased Bradley Air Services Ltd. At the time of the purchase, Bradley Air Services Ltd. employed more than 600 people and had a fleet of 20 aircraft.

The Cree Board of Compensation and the Eeyou Corporation are continuing to stimulate economic development by administering compensation funds paid by the governments of Canada and Quebec and Hydro-Québec.

Self-Government

The Cree and Naskapi of the settlement region were the first Indian groups in Canada to achieve a form of self-government. Under the *Cree-Naskapi (of Quebec) Act*, these bands now exercise powers and pass by-laws with respect to matters that affect their territory, including:

- the administration of band affairs;
- maintenance of public order;
- environmental protection;
- taxation for local purposes;
- roads and transportation;
- regulations relating to the operation of businesses; and
- land and resource use and planning.

As well, band governments promote the general welfare of their members, preserve their native culture, values and traditions, and carry out community development and charitable works.

The Inuit of northern Quebec control municipal corporations, and also have a form of regional government through provincial legislation provided for under the JBNQA. This legislation — *An Act Respecting Northern Villages and the Kativik Regional Government* — sets out responsibilities for village corporations in such areas as public security, public health, town planning, municipal roads, and recreation and culture. The responsibilities for the regional government are local administration, police, transport, and communications.

3. The Negotiations in 1990

Background

Early in the process of implementing the JBNQA and the NEQA, the native beneficiary groups identified problem areas and pressed the governments of Canada and Quebec to fulfil all their obligations under the agreements. While many of these implementation issues were successfully addressed, others remain unresolved. As a result, in 1986 the Minister of Indian Affairs and Northern Development launched negotiations on resolving outstanding issues. The Cree, Inuit and Naskapi, the governments of Canada and Quebec and Hydro-Québec participated in the negotiations.

Current Negotiations

Agreements-in-principle on implementation issues were signed between the federal government and the Inuit and Naskapi in 1989. These implementation agreements were finalized and signed in September 1990.

As a result of the final implementation agreements, the Inuit and Naskapi acknowledge that Canada has fulfilled financial responsibilities that it may have in specific areas pursuant to the JBNQA and the NEQA in exchange for one-time grant payments of $22.8 million to the Inuit and $1.7 million to the Naskapi. The agreements also establish multi-year agreements with the Inuit on economic development and training, joint Canada/native working groups to review and plan for economic development, employment, administration of justice, and a government policy on Inuit employment and contract priority. Once these plans are fully realized, all outstanding matters related to the JBNQA and the NEQA will have been dealt with. The agreements also provide for the establishment of an ongoing federal government structure to implement the agreements and a dispute resolution mechanism to handle any issues that arise in the future.

Despite the success of negotiations with the Inuit and Naskapi, an implementation agreement has not been reached with the James Bay Cree. In December 1989, in an effort to renew a constructive dialogue with the Cree, the Department of Indian Affairs and Northern Development (DIAND) appointed Mr. Robert Archambault as the federal negotiator. Mr. Archambault was given a mandate to resolve outstanding operational issues, including the establishment of a new band and construction of a village for the Oujé-Bougoumou Cree. He was also directed to settle a long-standing dispute over past capital allocation funding.

These and other issues were reviewed at an initial meeting held in January 1990. At that time, the parties agreed to give priority to the recognition of the Oujé-Bougoumou community under the *Cree-Naskapi (of Quebec) Act* and federal funding for the construction of a village. From May to November, technical discussions were held by the Department of Indian Affairs and Northern Development and the Cree. Negotiations intensified toward the end of the year. On December 24, 1990, the Minister and the Cree announced the signing of an agreement-in-principle on construction of the village and the establishment of band status for the Oujé-Bougoumou. This will require amendments to the JBNQA and to the *Cree-Naskapi (of Quebec) Act*.

The Road Ahead

When a final agreement is reached on the Oujé-Bougoumou matter, negotiators will address the issue of Cree past capital budgets. A settlement on this last operational issue would then open the doors to more global discussions between Canada and the Cree on implementation of outstanding federal obligations pursuant to the JBNQA.

4. Inuit, Cree and Naskapi Communities in Northern Quebec

○ Inuit Communities ■ Naskapi Community ● Cree Communities

5. Summary of Expenditures, 1989-90

Indian Affairs and Northern Development	*$68,489,100*
Employment and Immigration Canada	*6,348,000*
Health and Welfare Canada	*1,262,151*
*Canada Mortgage and Housing Corporation **	*27,377,572*
Environment Canada	*74,000*
Fisheries and Oceans	*660,000*
Industry, Science and Technology Canada	*1,348,600*
Transport Canada	*8,600,000*
The Secretary of State of Canada	*2,160,517*
Total	*$116,319,940*

**1990 calendar year*

6. Departmental Expenditures, 1989-1990

Department of Indian Affairs and Northern Development

Capital and Operating Grants

In fiscal year 1989-90, the Department of Indian Affairs and Northern Development provided the Cree and Naskapi with more than $26.7 million for operating and capital costs. Of that amount, $18,376,865 was dedicated to the maintenance of local native governments, including administrative and legislative services, public safety, police and fire protection, cultural and recreational development and public health. Again in 1989-90, this included a special contribution of $1.1 million to the Wemindji Band for providing electricity to the community of Wemindji on behalf of the Government of Canada.

Capital funding of more than $8.3 million was provided to Cree and Naskapi communities for construction of housing and community infrastructures. The funding breakdown was as follows:

New Naskapi band office in Kawawachikamach

Kawawachikamach	***$ 820,074***
Chisasibi	***620,381***
Eastmain	***514,309***
Mistassini	***2,456,417***
Nemaska	***545,870***
Waskaganish	***1,028,619***
Waswanipi	***923,390***
Wemindji	***771,464***
Whapmagoostui	***661,367***
TOTAL	***$8,341,891***

Education

DIAND contributed $33.6 million in 1989-90 for educational services to the beneficiaries of the JBNQA and the NEQA. This funding was provided through the Government of Quebec. The Cree School Board received $24.5 million to provide education services to 3,178 students; the Kativik School Board received $7.7 million for 2,176 Inuit; and the Naskapi received $1.4 million for 111 students.

Inuit school children (Photo: Makivik Corporation, E. Lowi)

Social Services

As a result of the JBNQA, a Cree Board of Health and Social Services of James Bay was created. The Board is responsible for the administration of appropriate health services and social services in the region. Most of the social services and health services are provided by the Board to the bands. However, two Cree bands receive their social assistance funding directly from DIAND. The Mistassini Band received $314,344, while the Waswanipi Band received $292,934 from the Department in the 1989-90 fiscal year.

The Naskapi have established a Health and Social Services Consultative Committee to represent the interests of the Naskapi. The Department of Indian Affairs and Northern Development provided the Naskapi Band with $416,965 for social assistance.

Mother and child, Tasiujaq (Photo: Makivik Corporation, E. Lowi)

Economic Development

The Cree, Naskapi and Inuit received more than $4.2 million in economic development funding from DIAND in 1989-90. This funding was directed to five main project areas:

Development of Business Enterprises	***$ 630,000***
Loan Guarantees and Direct Loans	***2,100,000***
Natural Resource Development Projects	***405,500***
Employment and Training	***554,000***
Institutions	***537,600***
TOTAL	***$4,227,100***

These contributions were used to establish small businesses in the manufacturing and service industries, as well as to acquire and improve or expand existing businesses. The fur industry continued to be the principal area of activity. Institutions that support economic development planning and implementation also received funding.

Electricity

The Department of Indian Affairs and Northern Development continued to operate diesel electricity generators in the Cree communities of Waskaganish and Eastmain. In 1989-90, more than $2.4 million was spent on providing electric power to these communities. Of this amount, $1.4 million was used for operating and maintaining the existing facilities, while the remainder was spent on renovation and expansion of generators at Waskaganish and expansion of the distribution network.

DIAND and Hydro-Québec negotiators signed an agreement-in-principle in May 1990 on the transfer of responsibility for electricity production in Eastmain, Waskaganish and Wemindji. This agreement-in-principle was negotiated under the framework of the JBNQA. Negotiation of a final agreement continued during the year.

In December 1990, Hydro-Québec completed work on a project to extend electricity lines to Eastmain. As a result, DIAND will not be responsible for the production of electricity in this community in 1991.

Indian Registration and Band Membership

The Cree and Naskapi bands determine their own membership pursuant to the JBNQA and the NEQA. They also administer the Indian Register on behalf of DIAND. To assist the Cree and Naskapi in administering the Register, the Department's Lands, Revenues and Trusts Sector provided a contribution of $55,251 in 1989-90.

Environment

In fiscal year 1989-90, the Cree Regional Authority received environmental funding from DIAND in the amount of $17,000 to study four Quebec five-year forestry management plans, to evaluate their impact from a sustainable development concept and for their impact on the Cree's traditional way of life.

Return of Inuit to Inukjuak

Between 1953 and 1957, the federal government relocated a number of Inuit families from Inukjuak in northern Quebec to Resolute Bay and Grise Fiord in the Northwest Territories. The move was intended to improve the social and economic prospects of the Inukjuak Inuit, who faced great hardship, particularly scarcity of game. In March 1990, however, a group of Inuit appeared before the House of Common's Standing Committee on Aboriginal Affairs, claiming that the government misled them about the purpose of their relocation and created undue hardship for them in executing the project.

An independent consulting firm was subsequently contracted by DIAND, in consultation with the Makivik Corporation, to assess the factual basis of the allegations of "wrongdoings" by Canada and, in particular, the claim that the relocation occurred to protect Canadian Arctic sovereignty. No justification was found for these claims.

Nevertheless, the federal government is continuing to fulfil its commitment to return people to Inukjuak if they so wish. To date, the government has spent $250,000 on relocation costs and $700,000 to build 10 new homes in Inukjuak. Of the relocation costs, $50,000 was spent in fiscal year 1989-90. The government has also promised additional funding to reimburse Inuit for possessions they were forced to leave behind when they returned to Inukjuak and to pay the costs of any remaining Inukjuak Inuit who wish to return to that community by March 31, 1992.

Makivik Corporation Implementation Funding

Again in 1989-90, DIAND contributed $246,750 to help the Makivik Corporation defray the costs of participating on panels established to implement the James Bay and Northern Quebec Agreement, as well as costs attributed to overall implementation activities of the 1975 James Bay and Northern Quebec Agreement.

(Photo: Makivik Corporation, C. Patsauq)

Cree-Naskapi Commission Inquiry

In June 1990, an inquiry into the powers, duties and operation of the Cree-Naskapi Commission was established as required by Section 172(1) of the *Cree-Naskapi (of Quebec) Act*. The three members of the inquiry — Mr. Ian Cowie (chairman), Mr. Anthony Price and Mr. Mark Dockstator — were chosen in collaboration with the Cree and Naskapi bands.

During the year, the inquiry held a number of meetings with representatives of the Cree and Naskapi bands and the federal government. DIAND has allocated funds to complete the inquiry, the results of which will be tabled in Parliament in 1991.

Oujé-Bougoumou Remedial Measures

In 1989-90, DIAND provided a contribution of $150,000 to the Cree Regional Authority to help maintain proper sanitary services for the Oujé-Bougoumou Cree.

Employment and Immigration Canada

During the 1989-90 fiscal year, Employment and Immigration Canada (EIC) provided funding of $5,306,000 to finance training related projects in the settlement region. Of this amount, $2,446,000 was used to purchase professional and educational courses. The remainder was used as follows:

In addition to funding these programs, EIC provided an extensive range of employment services in the James Bay region. The cost of these services in 1989-90 was $1,042,000.

Entry/Re-Entry Program	***$ 257,000***
Challenge	***249,000***
Business Development Centres Program	***882,000***
Skills Shortage Program	***57,000***
Innovations Program	***148,000***
Outreach Program	***160,000***
Unemployment Insurance Program (Article 25)	***30,000***
Employment Development Program	***742,000***
Social Assistance Recipient (SAR)	***335,000***
TOTAL	***$2,860,000***

Health and Welfare Canada

Health and Welfare Canada (HWC) spent $1,262,151 on health services for the JBNQA beneficiaries in 1989-90. This included $195,959 to provide non-insured health benefits to beneficiaries who live outside the area covered by the agreement.

HWC's Medical Services Branch continued to fund a number of projects under the National Native Alcohol and Drug Abuse Program. Funding for these projects totalled $1,007,823 in 1989-90. Of this amount, the Cree Board of Health and Social Services of James Bay (CBHSSJB) received $505,338 for such activities as participation in National Addictions Awareness Week, a study on the feasibility of implementing treatment services, and innovative prevention programs. The Nunalituqait Ikajuqatigiitut Inuit Association (NIIA) received $502,485. Among other projects, the NIIA published factual information on substance abuse in Inuktitut and promoted Non-Smoking Week and National Addictions Awareness Week.

The CBHSSJB also received $58,369 under the Health Careers Program to help promote health careers in eight northern Cree communities and one Naskapi community, and to hire a student for the summer.

New health clinic in Kawawachikamach

Canada Mortgage and Housing Corporation

Through an agreement with the Société d'Habitation du Québec, the Canada Mortgage and Housing Corporation (CMHC) contributed approximately $20 million to the Inuit housing program in northern Quebec in the 1990 calendar year. CMHC also provided direct contributions of $755,031 to the Naskapi and $6,622,541 to the Cree.

Environment Canada

Environment Canada is responsible for the federal government's obligations under sections 22, 23 and 24 of the James Bay and Northern Quebec Agreement and Section 14 of the Northeastern Quebec Agreement — all of which deal with environmental matters.

During the year under review, the Department continued to ensure the participation of Canada on the James Bay Advisory Committee on the Environment, the Kativik Environmental Advisory Committee and the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee. Canada chaired the three committees this year in accordance with a rotation agreement. As well, Environment Canada actively participated on the Evaluating Committee and on Federal Review Panels which reviewed, among other projects, the Wemindji Road, and the National Defence Forward Operating Location in Kuujjuaq.

After consultation with the Department of Justice, the federal government concluded during the year that the Grande Baleine hydro-electric project was not within its jurisdiction for the purposes of the JBNQA. This decision notwithstanding, federal laws and regulations such as the *Fisheries Act, Navigable Waters Act* and the Environmental Assessment and Review Process Guideline Order still must apply to the Grande Baleine project. Negotiations were undertaken to develop joint federal-provincial means of assessing environmental matters at Grande Baleine.

The Department provided more than $74,000 in funding in 1989-90 to support the secretariats of the Advisory Committees set up under sections 22, 23 and 24 of the JBNQA. In addition, in order to fulfil its general obligations under the agreements, the Quebec Regional Office of Environment Canada set up the Northern Quebec Affairs Branch and allocated a budget for activities related to environmental matters concerning the Northern Quebec territory and the implementation of the JBNQA and the NEQA.

Fisheries and Oceans

The Department of Fisheries and Oceans is responsible for a vast range of programs related to the aquatic environment and its marine resources. It is also involved in the implementation of the hunting, fishing and trapping regime established under the JBNQA, and contributes to environmental and social impact assessments under sections 22 and 23 of the JBNQA.

In regard to the latter, Fisheries and Oceans has been gathering historical and scientific information on fish and habitat for use in the environmental analysis of the proposed Grande Baleine hydro-electricity project. In 1989-90, the Department allocated $60,000 to activities under sections 22, 23 and 24 of the JBNQA, such as the management of beluga whales.

(Photo: Makivik Corporation, E. Lowi)

Fisheries and Oceans also contributes to the development of northern fisheries with various programs designed to support local and regional initiatives. A total of $600,000 was spent on fisheries research and development projects in 1989-90.

The Department is represented on the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee, the James Bay Advisory Committee on the Environment, and the Kativik Environmental Advisory Committee and working groups.

Industry, Science and Technology Canada

In 1989-90, Industry, Science and Technology Canada (ISTC) spent $1,348,600 on native economic development programs for the Cree.

During 1990, ISTC also concluded negotiations with the Kativik Regional Development Council to engage a qualified individual to deliver certain aspects of the Department's Aboriginal Business Development and Joint Venture Program.

As well, discussions were initiated in the latter part of 1990 on proposals for two studies by the Kativik Investment Fund (KIF). One of the proposed studies concerns the feasibility of establishing credit unions, while the other will determine the incremental needs of KIF.

Transport Canada

In 1989-90, Transport Canada spent $8.6 million on airport construction in the settlement region. Three airports were officially opened to serve the beneficiaries of the JBNQA and the NEQA — at Quaqtaq in the Hudson Strait region, and at Tasiujaq and Kangiqsualujjuaq on Ungava Bay. Akulivik Airport was also completed in 1990 and awaits official inauguration.

Transport Canada also began construction of an airport in the community of Aupaluk, finalized plans for airport facilities at Povungnituk, and began planning a new site at Umiujaq.

Secretary of State of Canada

During 1989-90, beneficiaries of the JBNQA and the NEQA received more than $2 million through the Native Citizens' Directorate of the Secretary of State of Canada. The Directorate's programs support a broad range of complementary activities such as the implementation of modern native communication systems, the development and maintenance of friendship centres, the retention of native languages and cultures, the support of native representative organizations and the advancement of aboriginal women's concerns. The funding breakdown was as follows:

NORTHERN NATIVE BROADCAST ACCESS PROGRAM	
James Bay Cree Communications Society	***$ 352,800***
Taqramiut Nipingat Incorporated (TNI)	***1,212,412***
ABORIGINAL REPRESENTATIVE ORGANIZATIONS PROGRAM	
Makivik Corporation	***221,335***
Grand Council of the Crees of Quebec	***21,333***
ABORIGINAL FRIENDSHIP CENTRES PROGRAM	
Centre d'entraide autochtones de Val d'Or Inc.	***195,856***
Centre d'entraide et d'amitié autochtones de Senneterre Inc.	***66,686***
Cree Indian Centre of Chibougamau Inc.	***90,095***
TOTAL	***$2,160,517***

Justice Canada

The Department of Justice Canada, along with the Solicitor General Canada and the Department of Indian Affairs and Northern Development participated, during the year in the Complementary Research Program for the Administration of Justice in the James Bay Cree communities. Justice Canada provided funding to the project, which began in June 1990. This research will assist the James Bay Cree in designing and delivering community-based and culturally-appropriate systems of justice within existing institutional arrangements.

The Department agreed to participate in a working group with the Department of the Solicitor General Canada and the Inuit of Quebec, to discuss the improvement of the justice system as it applies to the Inuit of Quebec.

Solicitor General Canada

During the year, the Solicitor General Canada agreed to participate in a Justice/Solicitor General Working Group on the administration and delivery of justice services to the Inuit of northern Quebec. In preparation for the activities of the working group, the Department contracted La Maison Waseskun House in Montreal to undertake a study on this issue. This contract was endorsed by Justice Canada and the Inuit of Quebec.

The Department also participated financially in the Complementary Research Program for the Administration of Justice in the James Bay Cree communities, along with Justice Canada and the Department of Indian Affairs and Northern Development.

La Convention de la Baie James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois

Cris-Inuit-Naskapis

Rapport annuel 1990

Canada

La Convention de la Baie James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois

Cris-Inuit-Naskapis

Rapport annuel 1990

Affaires indiennes et du Nord Canada
Indian and Northern Affairs Canada

Photo de la page couverture : E. Lowi, Société Makivik

Publié avec l'autorisation de
l'hon. Tom Siddon, c. p., député,
ministre des Affaires indiennes
et du Nord canadien,
Ottawa, 1991.

QS-3501-000-BB-A1
N° de catalogue : R71-38/1990
ISBN 0-662-58101-6

© ministre des Approvisionnements
et Services Canada

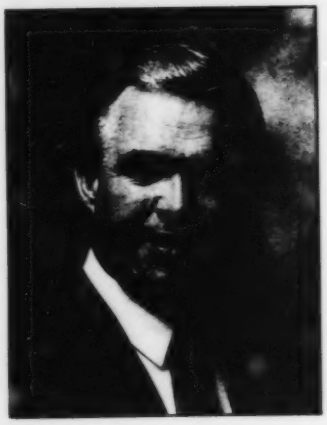

Avant-propos du Ministre

Conformément à l'article 10 de la *Loi sur le règlement des revendications des Autochtones de la Baie James et du Nord québécois*, je suis heureux de déposer le présent rapport à la Chambre des communes. Il confirme que des progrès importants ont été réalisés au chapitre de la mise en oeuvre intégrale de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ) et de la *Convention du Nord-Est québécois* (CNEQ). Cela prouve une fois de plus les avantages qui résultent de la signature de ces ententes historiques pour les Autochtones de la région visée.

En 1990, le gouvernement du Canada a parafé l'*Entente de mise en oeuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Société Makivik* de même que l'*Entente de mise en oeuvre de la Convention du Nord-Est québécois* avec la bande naskapi. Ces ententes ont permis de résoudre des problèmes de longue date rattachés à la mise en oeuvre de la CBJNQ et de la CNEQ. En échange du versement de sommes forfaitaires, les Inuit et les Naskapis ont reconnu que ces subventions déchargeaient le Canada de ses responsabilités financières dans certains secteurs à la suite de la négociation de la CBJNQ et de la CNEQ. Les accords prévoyaient également la création d'une structure fédérale permanente chargée de la mise en oeuvre des accords et l'établissement d'un mécanisme de règlement des différends susceptibles de surgir.

J'ai également tout lieu de croire que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la négociation des questions encore en suspens avec les Cris. Mon ministère est déterminé à faire tout ce qui est possible pour conclure un accord de mise en oeuvre au cours de la nouvelle année. Je me suis personnellement engagé à maintenir de bonnes relations et à conclure un accord juste, raisonnable et satisfaisant pour les deux parties sur toutes les questions encore en suspens. La confiance et le respect mutuels nous rapprocheront de ce but en 1991.

L'honorable T. E. Siddon, c. p., député,
ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

Table des matières

1. HISTORIQUE DES CONVENTIONS DE LA BAIE JAMES 7

2. PRINCIPALES DISPOSITIONS DES CONVENTIONS DE LA BAIE JAMES 8
Le projet hydro-électrique 8
Le partage des terres 8
La compensation et les avantages 8
L'amélioration des conditions de vie 8
Le développement économique 9
L'autonomie gouvernementale 9

3. LES NÉGOCIATIONS EN 1990 10
Le contexte 10
Les négociations en cours 10
L'avenir 10

4. CARTE: COMMUNAUTÉS INUIT, CRIES ET NASKAPIS DU NOUVEAU-QUÉBEC 11

5. SOMMAIRE DES DÉPENSES 12

6 .DÉPENSES DES MINISTÈRES FÉDÉRAUX 13
Affaires indiennes et du Nord Canada 13
Subventions d'immobilisations et de fonctionnement 13
Éducation 14
Services sociaux 14
Développement économique 15
Électricité 15
Inscription des Indiens et appartenance aux bandes 16
Environnement 16
Retour des Inuit à Inukjuak 16
Subvention de mise en oeuvre accordée à la Société Makivik 16
Commission crie-naskapie - Réexamen 17
Mesures de redressement à l'intention des Oujé-Bougoumou 17
Emploi et Immigration Canada 17
Santé et Bien-être social Canada 18
Société canadienne d'hypothèques et de logement 18
Environnement Canada 18
Pêches et Océans 19
Industrie, Sciences et Technologie Canada 19
Transports Canada 19
Secrétariat d'État du Canada 20
Justice Canada 21
Solliciteur général Canada 21

1. Historique des Conventions de la Baie James

La *Convention de la Baie James et du Nord québécois* et la *Convention du Nord-Est québécois* constituent les premiers règlements contemporains des revendications territoriales. Signées respectivement en 1975 et en 1978, ces conventions étaient l'aboutissement des engagements pris en vue de régler des revendications territoriales remontant à la fin des années 1800.

Les Autochtones ont occupé les régions revendiquées depuis des temps immémoriaux, vivant des abondantes ressources de la faune et des autres ressources de la région. Avant que l'on reconnaisse, au cours des années 1960, l'énorme potentiel hydro-électrique de la région, ce territoire ne présentait que peu d'intérêt pour les gens de l'extérieur. En fait, jusqu'au début du siècle, les seuls habitants non-autochtones de la région étaient les représentants de la Compagnie de la Baie d'Hudson, quelques missionnaires et quelques fonctionnaires du ministère fédéral des Affaires indiennes.

Il fut un temps où l'on considérait que les terres qui font aujourd'hui l'objet de la CBJNQ et de la CNEQ faisaient partie de la Terre de Rupert. Lorsqu'on a repoussé les frontières vers le nord en 1898 (jusqu'au 52^{e} parallèle) et à nouveau en 1912 (jusqu'au détroit d'Hudson), ces nouvelles terres sont devenues la propriété de la province de Québec. L'une des principales conditions du déplacement des frontières de 1912 voulait que le Québec reconnaisse les droits des Autochtones et obtienne la renonciation à ces droits. Tout accord devait être approuvé par le Gouverneur en conseil.

L'engagement qui avait alors été pris de résoudre les questions autochtones encore en suspens est resté lettre morte pendant plus de 60 ans, soit jusqu'à ce que le gouvernement du Québec annonce, en 1971, son intention de développer le potentiel hydro-électrique des cours d'eau se déversant dans la Baie James. Peu après, la province créait la Société de développement de la Baie James qui était chargée de développer toutes les ressources de ce territoire, y compris les ressources hydro-électriques, forestières, minières et touristiques.

Au cours de l'automne 1972, l'Association des Indiens du Québec (qui représentait les Cris et les Inuit de cette région) s'adressait à la Cour supérieure du Québec pour obtenir une injonction visant l'interruption de tous les travaux de construction entrepris dans la région de la Baie James. Les motifs invoqués par la Cour au moment où elle accordait cette injonction étaient que le gouvernement du Québec s'était engagé à résoudre les revendications territoriales des Autochtones. Même si le jugement a été cassé quelques jours plus tard, ce qui permettait de reprendre les travaux liés au projet hydro-électrique de la Baie James, la ferveur mise par les Autochtones pour protéger leurs intérêts territoriaux historiques a déclenché la négociation d'une convention dont l'objectif était de résoudre les revendications territoriales.

En 1974, les gouvernements du Canada et du Québec, les Cris et les Inuit de la baie James et l'Hydro-Québec concluaient une entente de principe qui mena, l'année suivante, à la signature d'une entente qui allait constituer un jalon important, soit la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*. Les Indiens naskapis négocièrent à leur tour la *Convention du Nord-Est québécois* qui fut signée en 1978 et qui modifiait la CBJNQ.

Ces conventions historiques dépassent largement le règlement des revendications territoriales des Autochtones. À la suite de la signature de ces deux conventions, les Autochtones ont défini des droits qui portent sur tous les aspects de la vie dans le territoire : régime territorial, modalités d'autonomie gouvernementale, développement économique, administration de la justice, services de santé et services sociaux, environnement, etc.

En 1990, les conventions touchaient 10 801 Cris, 6 551 Inuit et 537 Naskapis.

2. Principales dispositions des conventions de la Baie James

Le projet hydro-électrique

La signature de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* et de la *Convention du Nord-Est québécois* a permis à l'Hydro-Québec de procéder, sans autres revendications de droits, à la construction du projet de la Baie James I. Ce complexe gigantesque, qui couvre quelque 800 kilomètres d'est en ouest, a été achevé en 1986. Aujourd'hui, il demeure toujours la plus importante réalisation hydro-électrique au monde avec une capacité de pointe de 10 282 mégawatts.

Le partage des terres

En signant la CBJNQ et la CNEQ, les Cris, les Naskapis et les Inuit cédaient la totalité de leurs revendications, droits, titres et intérêts autochtones à l'égard des terres revendiquées et dans le reste du Québec. Cependant, les conventions conféraient aux Autochtones l'usage et l'avantage exclusifs de plus de 14 000 kilomètres carrés de territoire, en plus de leur accorder les droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage sur une autre superficie de 150 000 kilomètres carrés ainsi que des droits protégés sur un autre million de kilomètres carrés.

Les chapitres 4, 5, 6 et 7 de la CBJNQ et le chapitre 5 de la CNEQ divisent l'ensemble du territoire entre diverses compétences, en répartissant les terres en catégories I, II et III.

Les terres de la catégorie I sont réservées à l'usage et au bénéfice exclusifs des Autochtones et de leurs collectivités. Elles couvrent environ 1,5 p. 100 du territoire. Les terres de la catégorie I destinées aux Cris et aux Naskapis sont subdivisées selon les catégories IA et IB, IA-N et IB-N. La *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* s'applique aux terres des catégories IA et IA-N. Les terres des catégories IB et IB-N sont administrées par les sociétés municipales dirigées par les Cris et les Naskapis, et créées par des lois provinciales. Les terres de la catégorie II appartiennent à la Couronne, mais les administrations régionales en partagent la gestion de la chasse, de la pêche et du piégeage. Les terres de la catégorie III constituent une catégorie spéciale de terres publiques du Québec, à l'égard desquelles les Autochtones ont des droits exclusifs d'exploitation de certaines espèces.

La compensation et les avantages

En vertu de ces deux conventions, les Cris, les Naskapis et les Inuit de la Baie James ont également reçu des paiements en espèces et d'autres avantages de la part des gouvernements du Canada et du Québec. Les objectifs principaux sont d'améliorer le niveau de vie des 23 collectivités touchées par ces conventions et de leur permettre de contrôler davantage leurs propres affaires.

Depuis la signature de la CBJNQ et la CNEQ, quelque 18 000 Autochtones ont reçu des paiements en espèces et des services représentant plus de un milliard de dollars. Ces paiements comprennent un dédommagement initial de 225 millions de dollars en vertu de la CBJNQ et de 9 millions de dollars en vertu de la CNEQ. Des paiements forfaitaires additionnels ont été faits au cours des dernières années à la suite de nouvelles négociations et de la signature de nouvelles conventions. Chaque année, les gouvernements fédéral et provincial continuent de verser des fonds aux Autochtones.

La CBJNQ a également prévu l'établissement d'un programme de sécurité du revenu, en vertu duquel le gouvernement du Québec subventionne les Cris qui consacrent au moins un tiers de leur année à la chasse, au piégeage et à la pêche.

L'amélioration des conditions de vie

Depuis le milieu des années 1970, la qualité de vie et les conditions de santé des signataires de la CBJNQ et de la CNEQ se sont considérablement améliorées.

Par exemple, les familles Cris, Naskapis et Inuit vivent aujourd'hui dans des maisons modernes raccordées aux réseaux d'électricité et aux autres services municipaux. La construction de ces résidences et des autres infrastructures communautaires est en grande partie assurée par les Autochtones eux-mêmes.

Les services médicaux ont également été améliorés. Les 23 villages touchés par les Conventions ont maintenant des infirmeries qui

offrent des premiers soins, des visites à domicile et des services de santé communautaires. Quatre hôpitaux desservent aussi la région.

Depuis la signature de la CBJNQ et de la CNEQ, les étudiants autochtones reçoivent une meilleure formation scolaire. Vingt-quatre nouvelles écoles ont été érigées, et les Autochtones participent aujourd'hui directement à la conception et à la réalisation des programmes d'éducation. En fait, la Commission scolaire crie et la Commission scolaire Kativik sont administrées entièrement par des représentants élus des collectivités qu'elles desservent.

Le développement du potentiel hydro-électrique de la région a également contribué à la construction de 2 460 kilomètres de routes principales et secondaires. À leur tour, ces routes ont permis de réduire le coût des approvisionnements tout en donnant aux chasseurs et aux trappeurs une plus grande mobilité.

Le développement économique

L'argent versé en vertu de la CBJNQ et de la CNEQ a permis aux Autochtones de créer des entreprises qui réussissent et qui continuent de créer des emplois et d'apporter d'autres avantages économiques à la région.

Par exemple, les Cris de la Baie James ont créé un certain nombre d'entreprises manufacturières et de services indépendantes. À titre d'exemple d'entreprise qui réussit particulièrement bien, signalons Air Creebec Inc., une ligne aérienne régionale inaugurée en 1982 grâce à un investissement de 12,5 millions de dollars. Air Creebec compte maintenant 300 personnes à son service et elle réalise un revenu annuel de 30 millions de dollars.

Les Entreprises Cree Yamaha Moteur Limité, une initiative conjointe de la bande de Waskaganish et de Yamaha moteur du Canada Ltée, est un autre exemple de succès. L'entreprise fabrique des canots de fibre de verre à son usine de la côte sud-est de la baie James et elle les vend aux pêcheurs inuit de l'Arctique et aux sportifs des provinces de l'Atlantique. Les Cris de Waskaganish ont également une participation majoritaire dans la société de transport commercial Moosonee Transportation Ltd. qui transporte du carburant, des aliments et d'autres denrées vers les collectivités des deux côtés de la baie James au cours des mois d'été.

Les Inuit ont également leur propre ligne aérienne, Air Inuit. Cette entreprise a connu un essor très important en septembre 1990 lorsque la Société Makivik a fait l'acquisition de Bradley Air Services Ltd. , une société qui comptait plus de 600 personnes à son service et 20 appareils au moment de son acquisition.

Le Bureau de l'indemnité (cri) et la société Eeyou continuent de favoriser le développement économique en administrant les fonds reçus des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Hydro-Québec.

L'autonomie gouvernementale

Les peuples cris et naskapis de la région ont été les premiers groupes d'Indiens du Canada à parvenir à une certaine forme d'autonomie gouvernementale. En vertu de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, ces bandes peuvent maintenant exercer certains pouvoirs et adopter des règlements concernant les affaires qui touchent leur territoire, notamment :

- l'administration des affaires des bandes;
- le maintien de l'ordre public;
- la protection de l'environnement;
- la perception d'impôts pour administrer les affaires locales;
- la construction de routes et le transport;
- les règlements concernant l'exploitation des affaires;
- l'utilisation et la planification des terres et des ressources.

De même, les administrations des bandes visent à favoriser le bien-être général de leurs membres, à préserver la culture, les valeurs et les traditions autochtones tout en s'occupant du développement communautaire et des oeuvres de charité.

Les Inuit du Nouveau-Québec dirigent des administrations municipales et une forme d'administration régionale conformément aux lois provinciales prévues en vertu de la CBJNQ. Cette *Loi sur les villages nordiques et l'administration régionale Kativik* établit les diverses responsabilités des administrations de village en matière de sécurité publique, de santé publique, d'urbanisme, de routes municipales, de loisirs et de culture. Les responsabilités de l'administration régionale portent sur des intérêts locaux en matière d'administration, de police, de transports et de communications.

3. Les négociations en 1990

Le contexte

Dans les mois qui ont suivi la mise en oeuvre de la CBJNQ et de la CNEQ, les groupes bénéficiaires autochtones ont cerné les problèmes et ils ont poussé les gouvernements du Canada et du Québec à respecter toutes leurs obligations en vertu des conventions. Si un grand nombre des questions de mise en oeuvre ont été réglées, certaines demeurent encore en suspens. Ainsi, en 1986, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien amorçait des négociations sur la mise en oeuvre des questions encore en suspens. Les Cris, les Inuit, les Naskapis, les gouvernements du Canada et du Québec et l'Hydro-Québec ont tous participé aux négociations.

Les négociations en cours

Des ententes de principe sur les questions de mise en oeuvre ont été signées par le gouvernement fédéral, les Inuit et les Naskapis en 1989. Ces conventions de mise en oeuvre ont été parachevées et signées en septembre 1990.

À la suite de la négociation des conventions finales de mise en oeuvre, les Inuit et les Naskapis ont reconnu que le Canada s'était acquitté de ses responsabilités financières dans certains secteurs spécifiques en vertu de la CBJNQ et de la CNEQ en versant un paiement en espèces de 22,8 millions de dollars aux Inuit et de 1,7 million de dollars aux Naskapis. Les conventions ont également permis d'établir des ententes pluriannuelles avec les Inuit sur le développement économique et la formation de créer des groupes de travail conjoints composés de représentants du gouvernement canadien et des Autochtones et d'élaborer une politique gouvernementale sur l'emploi des Inuit et les priorités en matière d'attribution des marchés. Leur rôle consiste à analyser et à planifier le développement économique, l'emploi et l'administration de la justice. Lorsque ces plans auront été entièrement réalisés, toutes les questions en suspens relativement à la CBJNQ et à la CNEQ auront été résolues. Les conventions prévoient également l'établissement d'une structure fédérale permanente pour leur mise en oeuvre et le règlement des différends éventuels.

Malgré le succès des négociations avec les Inuit et les Naskapis, aucune entente de mise en oeuvre n'a été conclue avec les Cris de la baie James. En décembre 1989, dans un effort visant à relancer un dialogue constructif avec les Cris, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) nommait M. Robert Archambault à titre de négociateur fédéral. M. Archambault a reçu le mandat de régler les questions opérationnelles en suspens, y compris l'établissement d'une nouvelle bande et la construction d'un village pour les Cris Oujé-Bougoumou. On lui a également demandé de résoudre le différend concernant les affectations passées de capitaux.

Ces questions, et bien d'autres, ont été étudiées à l'occasion d'une première rencontre qui s'est tenue en janvier 1990. À ce moment-là, les parties ont convenu d'accorder la priorité à la reconnaissance de la collectivité Oujé-Bougoumou en vertu de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* ainsi qu'au financement accordé par le gouvernement fédéral pour la construction d'un village. De mai à novembre, des discussions techniques ont eu lieu entre le MAINC et les Cris. Vers la fin de l'année, les négociations se sont intensifiées, et le 24 décembre 1990, le Ministre et les Cris ont annoncé la signature d'une entente de principe sur la construction du village et l'établissement d'une bande pour les Oujé-Bougoumou. Des modifications devraient donc être apportées à la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* et la *Loi sur les Cris et Nasakpis du Québec*.

L'avenir

Lorsqu'on aura conclu une entente finale concernant la bande Oujé-Bougoumou, les négociateurs aborderont la question du financement accordé aux Cris dans le passé. Le règlement de cette question ouvrirait alors la porte à des discussions plus globales entre le Canada et les Cris concernant la mise en oeuvre des obligations encore en suspens du gouvernement fédéral en vertu de la CBJNQ.

4. Communautés Inuit, Cries et Naskapis du Nouveau-Québec

○ Communautés Inuit ■ Communauté Naskapie ● Communautés Cries

5. Sommaire des dépenses - 1989-1990

Affaires indiennes et du Nord Canada	*68 489 100 $*
Emploi et Immigration Canada	*6 348 000*
Santé et Bien-être social Canada	*1 262 151*
*Société canadienne d'hypothèques et de logement **	*27 377 572*
Environnement Canada	*74 000*
Pêches et Océans Canada	*660 000*
Industrie, Sciences et Technologie Canada	*1 348 600*
Transports Canada	*8 600 000*
Secrétariat d'État du Canada	*2 160 517*
Total	*116 319 940 $*

**année civile 1990*

6. Dépenses des ministères fédéraux - 1989-1990

Affaires indiennes et du Nord Canada

Subventions d'immobilisations et de fonctionnement

Au cours de l'exercice financier 1989-1990, le MAINC a versé aux Cris et aux Naskapis plus de 26,7 millions de dollars en frais de fonctionnement et d'immobilisations. De cette somme, 18 376 865 $ ont été consacrés au maintien des gouvernements autochtones locaux, ce qui comprend les services administratifs et législatifs, les services de sécurité publique, de police et de protection contre les incendies, les services de développement des domaines culturel et récréatif et les services de santé. En 1989-1990, la bande de Wemindji a reçu à nouveau une contribution spéciale de 1,1 million de dollars en paiement de l'électricité qu'elle fournit à la collectivité de Wemindji pour le compte du Canada.

Des subventions d'immobilisations totalisant plus de 8,3 millions de dollars ont été versées aux Cris et aux Naskapis pour la construction de logements et d'une infrastructure communautaire. La répartition des sommes a été faite comme suit :

Nouveau bureau de la bande Naskapie de Kawawachikamach

Kawawachikamach	***820 074 $***
Chisasibi	***620 381***
Eastmain	***514 309***
Mistassini	***2 456 417***
Nemaska	***545 870***
Waskaganish	***1 028 619***
Waswanipi	***923 390***
Wemindji	***771 464***
Whapmagoostui	***661 367***
TOTAL	***8 341 891 $***

Éducation

Le MAINC a consacré, en 1989-1990, un total de 33,6 millions de dollars aux services d'éducation fournis aux bénéficiaires de la CBJNQ et de la CNEQ. Ces sommes ont été versées par l'intermédiaire du gouvernement du Québec. La Commission scolaire crie a reçu 24,5 millions de dollars pour fournir des services scolaires à 3 178 étudiants. La Commission scolaire Kativik a obtenu 7,7 millions de dollars pour 2 176 Inuit tandis que 1,4 million de dollars étaient remis aux Naskapis pour leurs 111 étudiants.

Services sociaux

À la suite de la CBJNQ, le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James a été créé. Le Conseil est chargé de l'administration des services sociaux et des services de santé appropriés dans la région. Il fournit la majorité des services sociaux et des services de santé aux bandes, mais deux bandes cries reçoivent directement du MAINC leur part de financement associée à la prestation des services sociaux. La bande de Mistassini a reçu 314 344 $ du Ministère et la bande de Waswanipi 292 934 $ au cours de l'exercice 1989-1990.

Les Naskapis ont constitué un Comité consultatif des services de santé et des services sociaux voué à la défense de leurs intérêts. Le MAINC a accordé 416 965 $ à la bande naskapie au poste des services sociaux.

Enfants d'école inuit (Photo : E. Lowi, Société Makivik)

Une mère et son enfant à Tasiujaq (Photo : E. Lowi, Société Makivik)

Développement économique

Les Cris, les Naskapis et les Inuit ont reçu plus de 4,2 millions de dollars du MAINC, en 1989-1990, pour subventionner leurs activités de développement économique. Les subventions étaient destinées à cinq grands secteurs :

Développement d'entreprises commerciales	***630 000 $***
Garanties de prêt et prêts directs	***2 100 000***
Projets de développement des ressources naturelles	***405 500***
Emploi et formation	***554 000***
Institutions	***537 600***
TOTAL	***4 227 100 $***

Ces subventions ont été utilisées pour établir de petites entreprises dans le secteur manufacturier et celui des services ainsi que pour acquérir et améliorer ou étendre les entreprises existantes. L'industrie de la fourrure a continué d'être le principal secteur d'activité. Les institutions qui favorisent la planification du développement économique et sa mise en oeuvre ont également reçu des subventions.

Électricité

Le MAINC continue d'exploiter des génératrices d'électricité diesel dans les villages cris de Waskaganish et d'Eastmain. En 1989-1990, il a consacré plus de 2,4 millions de dollars à l'approvisionnement en électricité de ces deux localités. De cette somme, 1,4 million de dollars ont été utilisés pour exploiter et entretenir les installations existantes; le reste a servi à rénover et à agrandir les transformateurs existants de Waskaganish et à prolonger les lignes de transmission.

Les négociateurs du MAINC et de l'Hydro-Québec ont signé une entente de principe en mai 1990 concernant le transfert de la responsabilité de la production de l'électricité à Eastmain, à Waskaganish et à Wemindji. Cette entente de principe a été négociée dans le contexte de la CBJNQ. La négociation d'une entente finale s'est poursuivie au cours de l'année.

En décembre 1990, l'Hydro-Québec a terminé un projet de prolongement des lignes de transmission jusqu'à Eastmain. Par conséquent, le MAINC ne sera plus responsable de la production d'électricité dans cette localité en 1991.

Inscription des Indiens et appartenance aux bandes

Les bandes cries et naskapies déterminent leur propre appartenance en vertu de la CBJNQ et de la CNEQ. Elles administrent également l'inscription des Indiens au nom du MAINC. Pour aider les Cris et les Naskapis à administrer l'inscription, le Secteur des terres, des revenus et de la fiducie du Ministère a fourni une aide financière de 55 251 $ en 1989-1990.

Environnement

Au cours de l'année financière 1989-1990, le MAINC a versé à l'administration régionale crie une subvention environnementale de 17 000 $, pour étudier quatre plans quinquennaux de gestion des forêts du Québec et pour évaluer les conséquences de ces plans du point de vue du développement durable de même que leurs répercussions sur le mode de vie traditionnel des Cris.

Retour des Inuit à Inukjuak

Entre 1953 et 1957, le gouvernement fédéral a transféré un certain nombre de familles inuit d'Inukjuak, qui est situé dans le Nord du Québec, à Resolute Bay et à Grise Fiord, dans les Territoires du Nord-Ouest. Le but de cette réinstallation était d'améliorer les perspectives sociales et économiques des Inuit d'Inukjuak. Ceux-ci étaient confrontés à de graves problèmes, notamment le manque d'animaux à chasser. En mars 1990, un groupe d'Inuit s'est présenté devant le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord de la Chambre des communes, en soutenant que le gouvernement les avait mal informés à propos du but de leur réinstallation, ce qui leur avait occasionné des difficultés inutiles dans l'exécution du projet.

Le MAINC a donc retenu les services d'une entreprise d'experts-conseils indépendante, avec le consentement de la Société Makivik, pour analyser les allégations négatives à l'endroit du Canada, plus précisément celle qui voulait que la réinstallation ait eu lieu pour protéger la souveraineté du Canada dans l'Arctique. Aucune justification n'a été trouvée pour ces allégations.

Néanmoins, le gouvernement fédéral continue de s'acquitter de ses engagements concernant le retour des Inuit à Inukjuak s'ils le désirent. Jusqu'ici, le gouvernement a dépensé 250 000 $ en frais de réinstallation et 700 000 $ pour construire 10 nouvelles résidences à Inukjuak. De ces frais de réinstallation, 50 000 $ ont été dépensés pendant l'exercice financier 1989-1990. Le gouvernement s'est aussi engagé à affecter une somme additionnelle au remboursement des biens que les Inuit ont dû laisser derrière eux lors de leur retour à Inukjuak et à défrayer le retour à Inukjuak des Inuit qui désirent le faire avant le 31 mars 1992.

Subvention de mise en oeuvre accordée à la Société Makivik

À nouveau en 1989-1990, le MAINC a versé 246 750 $ pour aider la Société Makivik à payer le coût de participation aux organismes établis pour mettre en oeuvre la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* de 1975 ainsi que les coûts attribués pour les activités globales de mise en oeuvre.

(Photo : C. Patsauq, Société Makivik)

Commission crie-naskapie - Réexamen

En juin 1990, les pouvoirs et les fonctions de la Commission crie-naskapie ainsi que son fonctionnement ont été réexaminés, conformément au paragraphe 172(1) de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*. Les trois membres de la Commission de réexamen, M. Ian Cowie (président), M. Anthony Price et M. Mark Dockstator, ont été choisis en collaboration avec les bandes cries et naskapies.

Au cours de l'année, la Commission a tenu un certain nombre de réunions avec les représentants des bandes cries et naskapies et du gouvernement fédéral. Le MAINC a consacré des fonds à ce réexamen. Les résultats seront déposés au Parlement en 1991.

Mesures de redressement à l'intention des Oujé-Bougoumou

En 1989-1990, le MAINC a versé une contribution de 150 000 $ pour aider l'Administration régionale crie à assurer des services d'hygiène appropriés aux Oujé-Bougoumou.

Emploi et Immigration Canada

Au cours de l'exercice financier 1989-1990, Emploi et Immigration Canada (EIC) a consacré 5 306 000 $ au financement de projets de formation dans la région de la baie James. De cette somme, 2 446 000 $ ont été consacrés à l'achat de cours de formation professionnelle et générale. Le reste a été alloué de la façon suivante:

En plus de subventionner ces programmes, EIC a aussi fourni, dans la région de la baie James, une gamme complète de services d'emploi. En 1989-1990, ce service a coûté 1 042 000 $.

Programme d'intégration professionnelle	***257 000 $***
Défi	***249 000***
Programme des centres d'aide aux entreprises	***882 000***
Programme relatif aux pénuries de main-d'oeuvre spécialisée	***57 000***
Programme Aide à l'innovation	***148 000***
Programme Extension	***160 000***
Programme de l'assurance-chômage (article 25)	***30 000***
Programme de développement de l'emploi	***742 000***
Bénéficiaires d'aide sociale (B.A.S.)	***335 000***
TOTAL	***2 860 000 $***

Santé et Bien-être social Canada

Santé et Bien-être social Canada a consacré 1 262 151 $ aux services médicaux destinés aux bénéficiaires de la CBJNQ de 1989-1990. Cette somme comprenait 195 959 $ en prestations d'assurance-maladie pour des soins non assurés dispensés à des bénéficiaires habitant à l'extérieur de la région visée par la Convention.

La Direction générale des services médicaux de Santé et Bien-être social Canada a aussi subventionné un certain nombre de projets dans le cadre de son Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues. En 1989-1990, les dépenses à ce titre ont atteint 1 007 823 $. De cette somme, le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James a reçu 505 338 $ pour des activités comme sa participation à la Semaine nationale de sensibilisation aux toxicomanies, une étude sur la faisabilité de la mise en oeuvre de services de traitement de même que des programmes innovateurs de prévention. L'Association inuit Nunalituqait Ikajuqatigiitut (AINI) a reçu 502 485 $. Parmi les autres projets retenus, l'AINI prévoit publier des informations factuelles sur l'abus de diverses substances à Inuktitut et faire la promotion de la Semaine des non-fumeurs et de la Semaine nationale de sensibilisation aux toxicomanies.

Le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James a également reçu 58 369 $ dans le cadre du Programme de perfectionnement professionnel pour ouvrir aux Indiens et aux Inuit des carrières dans le domaine de la santé. Grâce à cette subvention, huit collectivités cries du Nord et une collectivité naskapie bénéficieront du programme et on pourra retenir les services d'un étudiant pendant l'été.

Nouvelle clinique communautaire de Kawawachikamach

Société canadienne d'hypothèques et de logement

Dans le cadre d'une entente conclue avec la Société de l'Habitation du Québec, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a versé environ 20 millions de dollars au Programme de logement des Inuit dans le Nouveau-Québec au cours de l'année civile 1990. Elle a en outre versé une contribution directe de 755 031 $ aux Naskapis et une de 6 622 541 $ aux Cris.

Environnement Canada

Environnement Canada assume la responsabilité des obligations du gouvernement fédéral qui sont stipulées aux chapitres 22, 23 et 24 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* et au chapitre 14 de la *Convention du Nord-Est québécois* qui portent toutes sur des questions d'environnement.

Au cours de l'année faisant l'objet du présent rapport, le Ministère a continué de participer aux activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James, du Comité consultatif de l'environnement Kativik et du Comité conjoint- chasse, pêche et piègeage. Le Canada a assumé cette année la présidence de ces trois comités sur une base d'entente de rotation. De même, Environnement Canada a fait partie des divers comités d'analyse et d'évaluation des incidences environnementales formés pour étudier, entre autres, la route de Wemindji ainsi que le site des installations avancées de la Défense nationale situé à Kuujjuaq .

Après consultation avec le ministère de la Justice, le gouvernement fédéral a conclu, au cours de l'année, que le projet hydro-électrique du complexe Grande-Baleine était hors de sa juridiction, en ce qui concerne la CBJNQ. Néamoins la décision de l'application de la *Loi sur les pêcheries* et de la *Loi sur les eaux navigables* ainsi que des règlements régissant l'examen des évaluations environnementales doivent s'appliquer au projet Grande-Baleine. Des négociations ont été entreprises pour concevoir des mécanismes communs pour le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial en vue d'évaluer les incidences environnementales à la Grande rivière de la Baleine.

En 1989-1990, le ministère a également fourni 74 000 $ pour des services de secrétariat pour ces comités consultatifs établis en vertu des chapitres 22, 23 et 24 de la Convention de la Baie James. De plus, afin de répondre à ses obligations générales conformément à ces ententes, le bureau régional du Québec du ministère fédéral de l'Environnement a mis sur pied une Direction générale des Affaires du Nouveau-Québec. Un budget d'opération a été alloué pour ses activités liées à l'environnement sur le territoire du Nord québécois et pour la mise en oeuvre des deux lois fédérales.

Pêches et Océans

Pêches et Océans est responsable de la gestion d'un vaste éventail de programmes reliés à l'environnement aquatique et aux ressources halieutiques. Il participe également à la mise en oeuvre du régime de chasse, de pêche et de piégeage établi en vertu de la CBJNQ ainsi qu'à la mise en oeuvre des chapitres 22 et 23 de la Convention qui traitent de l'environnement et des répercussions sociales.

Dans ce contexte, Pêches et Océans a recueilli des informations historiques et scientifiques sur les poissons et leur habitat, lesquelles seront utilisées dans le cadre de l'analyse environnementale du projet hydro-électrique du complexe Grand-Baleine. En 1989-1990, le Ministère a consacré 60 000 $ aux activités liées à la mise en oeuvre des chapitres 22, 23 et 24 de la CBJNQ ainsi qu'à la gestion des bélugas.

Pêches et Océans contribue aussi au développement des pêches dans le Nord grâce à divers programmes conçus en vue d'appuyer les initiatives locales et régionales. Au total, il a consacré 600 000 $ au cours de l'exercice financier 1989-1990, sous forme de subventions pour des projets de recherche et de développement sur les pêches.

(Photo : E. Lowi, Société Makivik)

Le Ministère est représenté au Comité conjoint-chasse, pêche et piègeage, au Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James, au Comité consultatif de l'environnement Kativik et à divers autres groupes de travail.

Industrie, Sciences et Technologie Canada

En 1989-1990, Industrie, Sciences et Technologie Canada (ISTC) a consacré 1 348 600 $ à des programmes de développement économique des Autochtones pour les Cris.

Pendant l'année 1990, l'ISTC a également conclu des négociations avec le Conseil régional de développement Kativik pour retenir les services d'une personne qualifiée pour faire connaître certains aspects du Programme de développement des entreprises aborigènes et d'entreprises conjointes du Ministère.

Des discussions ont également été entreprises au cours de la deuxième moitié de 1990 concernant deux projets d'étude soumis par le Fonds d'investissement Kativik inc (FIK). L'une de ces études porte sur la faisabilité de l'implantation de coopératives de crédit tandis que l'autre permettra de déterminer les besoins croissants du FIK.

Transports Canada

En 1989-1990, Transports Canada a consacré 8,6 millions de dollars à la construction d'aéroports dans cette région. On a inauguré officiellement trois aéroports desservant les bénéficiaires de la CBJNQ et de la CNEQ, soit à Quaqtaq dans la région du détroit d'Hudson, à Tasiujaq et à Kangiqsualujjuaq, dans la baie d'Ungava. L'aéroport d'Akulivik a également été achevé en 1990 et n'attend plus que son inauguration officielle.

Transports Canada a entrepris la construction d'un aéroport dans la collectivité d'Aupaluk et a terminé les plans des installations aéroportuaires de Povungnituk, en plus d'entreprendre les plans d'un nouveau site à Umiujaq.

Secrétariat d'État du Canada

Au cours de l'exercice financier 1989-1990, les bénéficiaires de la CBJNQ et de la CNEQ ont reçu plus de 2 millions de dollars par l'intermédiaire de la Direction des citoyens autochtones du Secrétariat d'État. Ces programmes appuient une vaste gamme d'activités complémentaires comme la mise en place de réseaux de communications autochtones modernes, la création et le maintien de centres d'accueil, la sauvegarde des langues et des cultures autochtones, le soutien des organisations qui représentent les Autochtones et l'amélioration de la situation des femmes autochtones. La répartition des fonds est la suivante :

PROGRAMME D'ACCÈS DES AUTOCHTONES DU NORD À LA RADIODIFFUSION	
Société crie de communications de la baie James	***352 800 $***
Taqramiut Nipingat Incorporated (TNI)	***1 212 412***
PROGRAMME D'AIDE AUX ORGANISATIONS AUTOCHTONES REPRÉSENTATIVES	
Société Makivik	***221 335***
Grand conseil des Cris du Québec	***21 333***
PROGRAMME DES CENTRES D'ACCUEIL AUTOCHTONES	
Centre d'entraide autochtone de Val d'Or Inc.	***195 856***
Centre d'entraide et d'amitié autochtones de Senneterre Inc.	***66 686***
Centre des Cris de Chibougamau Inc.	***90 095***
TOTAL	***2 160 517 $***

Justice Canada

Au cours de l'année, le ministère de la Justice a participé, en collaboration avec le Solliciteur général du Canada et le MAINC, à un programme de recherches complémentaires sur l'administration de la justice dans les collectivités de la baie James. Justice Canada a versé des subventions pour ce projet, mis en marche en juin 1990. Cette recherche aidera les Cris de la baie James à concevoir et à mettre sur pied, dans le cadre des arrangements institutionnels existants, des systèmes qui tirent leurs sources de la collectivité et qui offrent toutes les garanties culturelles appropriées de justice.

Le Ministère a convenu de prendre part, avec le Bureau du Solliciteur général du Canada et les Inuit du Québec, à un groupe de travail qui étudiera comment améliorer le système judiciaire en ce qu'il touche les Inuit du Québec.

Solliciteur général Canada

Au cours de l'année, le Solliciteur général du Canada a accepté de participer à un groupe de travail composé de représentants du ministère de la Justice et du Solliciteur général. Le groupe se penchera sur l'administration et la prestation des services de justice offerts aux Inuit au Nouveau-Québec. En préparation aux activités de ce groupe de travail, le Solliciteur général du Canada a retenu les services de la société La Maison Waseskun House de Montréal pour entreprendre une étude de la question. Ce contrat a reçu l'assentiment de Justice Canada et des Inuit du Québec.

Le Ministère a également participé financièrement au programme de recherches complémentaires pour l'administration de la justice dans les collectivités de la baie James, en collaboration avec le ministère de la Justice et le MAINC.